

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5134
22 juin 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION INDE-PAKISTAN

Irlande : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants des Gouvernements indien et pakistanais concernant la question Inde-Pakistan,

Ayant examiné le rapport du Représentant des Nations Unies, M. Graham,

Exprimant ses très vifs remerciements à M. Graham pour les efforts qu'il a déployés,

Notant avec satisfaction les assurances données par les deux Parties selon lesquelles leurs gouvernements n'auront pas recours à la force pour régler cette question,

Conscient de la responsabilité qui appartient au Conseil de sécurité, aux termes de la Charte, d'aider les Parties à parvenir à une solution pacifique de cette question;

1. Rappelle aux deux Parties les principes énoncés dans sa résolution du 17 janvier 1948 et dans les résolutions en date des 13 août 1948 et 5 janvier 1949 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan;

2. Demande instamment aux Gouvernements indien et pakistanais d'entamer des négociations sur la question le plus rapidement possible afin de parvenir à un règlement final conformément à l'Article 33 et aux autres dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

3. Fait appel aux deux gouvernements pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles en vue d'assurer la création et le maintien d'une atmosphère favorable au déroulement des négociations;

4. Demande instamment au Gouvernement indien et au Gouvernement pakistanais de s'abstenir de faire aucune déclaration ou de prendre aucune mesure qui puisse aggraver la situation;

5. Prie le Secrétaire général par intérim de fournir aux deux gouvernements les services qu'ils pourront demander pour appliquer les dispositions de la présente résolution.

